



## Centre Régional de la Propriété Forestière BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous adressons un schéma de plan simple de gestion, accompagné d'un guide de rédaction. Il comprend les éléments exigés par l'arrêté du 19 juillet 2012 et est destiné à faciliter votre travail de rédacteur.

Vous pouvez l'utiliser :

- soit comme un imprimé à remplir, en vous référant au guide joint,
- soit comme un modèle dont vous pouvez reprendre les paragraphes sur papier libre.

Le plan simple de gestion est à adresser au siège du CRPF à Dijon en double exemplaire. Un exemplaire supplémentaire nous permettrait de vous retourner un document authentifié après agrément. Il est conseillé mais non obligatoire de l'envoyer en recommandé avec accusé de réception.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est le document de référence de la forêt privée bourguignonne auquel votre plan simple de gestion doit être conforme ; vous pouvez vous le procurer au CRPF ou le télécharger sur le site internet [www.foret-de-bourgogne.fr](http://www.foret-de-bourgogne.fr) .

Le technicien du Centre est à votre disposition pour vous aider à utiliser ce schéma et en faire un outil de gestion rationnel de votre forêt.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de toute notre considération.

pour le CRPF de Bourgogne-Franche-Comté  
le Directeur

Août 2017  
P06I9-10





# PLAN SIMPLE DE GESTION

## N°

Forêt de .....

Période d'application prévue en années : de 20 .. à 20 .. inclus

*(20 ans maximum, pas moins de 10 ans)*

Commune(s) de situation, département(s) .....

Surface totale : .....

Présenté par : .....

Agissant en qualité de : .....

Je demande l'agrément de ce plan simple de gestion au titre du Code Forestier.

Ma forêt étant concernée par des réglementations spécifiques, je demande l'agrément de ce plan simple de gestion au titre des articles L122-7 et 8 du code forestier pour la (ou les) réglementation(s) suivante(s) *(Cocher la (ou les) case(s) correspondante(s))* :

- Arrêté préfectoral de protection des biotopes et d'habitats
- Parc National
- Réserve naturelle
- Monument historique
- Site classé
- Site inscrit
- Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)
- Natura 2000

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s), ou du représentant légal, ou du mandataire (joindre le mandat), ou du (ou des) nu(s)-propriétaire(s) et titulaire(s) d'un droit réel de jouissance (usufruitiers,...) le cas échéant :

A ..... le .....

**I. Renseignements généraux**

Propriétaires, nus-propriétaires et usufruitiers, indivisaires :

Nom(s) et Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... e-mail : .....

Dans le cas où le propriétaire est une personne morale (*joindre statut ou tout document officiel désignant le gérant ou fournir l'extrait Kbis pour les GF et les sociétés*) :

Raison sociale : .....

Adresse du siège social : .....

Représentant légal : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... e-mail : .....

Rédacteur du PSG :

Nom(s) et Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... e-mail : .....

Tableau des parcelles cadastrales et forestières

Si PSG collectif : Nom du propriétaire	Commune (Département)	Section, Numéro de parcelles et sous parcelles cadastrales	Lieu-dit	Surface (ha, a, ca) des parcelles cadastrales	Date du dernier engagement souscrit en cours de validité			N° de parcelles forestières correspondantes (sauf si plan de correspondance joint)
					Monichon	ISF	DEFI	

## II. Contexte

### A. Milieu naturel<sup>1</sup>

Éléments favorables ou défavorables déterminants pour la production forestière :

- Climat (pluviométrie, ...)
- Exposition
- Sol (profondeur, humidité, localisation des types de sols sur la forêt)
- Types de milieux rencontrés

### B. Enjeux économiques

- Qualité des bois présents dans la forêt :

Bois d'œuvre	Bois d'industrie	Bois énergie (bûches et plaquettes)

- Autres ressources économiques :

location de la chasse

autres (cueillette, ...) : .....

- Accès au massif :     inexistant             difficile             facile

- Routes accessibles aux grumiers :             suffisantes             insuffisantes

Adaptation éventuelle de la sylviculture aux enjeux ci-dessus énumérés : .....

### C. Enjeux environnementaux (cocher les cases correspondantes)

Site inscrit (code de l'environnement, article L341-1)

Site classé (code de l'environnement, articles L341-2 et suivants)

Périmètre de protection d'un monument historique (code du patrimoine, articles L621-1 et suivants)

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)

Parc national (code de l'environnement articles L331-1 et suivants)

Réserve naturelle (code de l'environnement articles L332-1 et suivants)

Arrêté de protection de biotopes (articles L411-1 et suivants du code de l'environnement)

Natura 2000 (code de l'environnement art. L414-4 et suivants)

le cas échéant, nom et n° du site : .....

Êtes-vous signataire d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 ?             Oui             Non

Si oui, date : .....

Adaptation éventuelle de la sylviculture aux enjeux ci-dessus énumérés : .....

<sup>1</sup> *Éléments facultatifs*

**D. Enjeux sociaux** (cocher les cases correspondantes)

Votre forêt fait-elle l'objet d'une fréquentation ?  Oui  Non

Existe-t-il une convention d'ouverture au public telle que prévue à l'article L122-9 du code forestier?  Oui  Non

Adaptation éventuelle de la sylviculture aux enjeux ci-dessus énumérés : .....

.....

.....

**E. Equilibre sylvo-cynégétique**

Surface des espaces ouverts permettant l'alimentation des cervidés (clairières, landes, emprises EDF ...) ..... ha

	Gibier	Chevreuils	Cerfs	Autres
Identification des espèces inscrites au plan de chasse				
Tendance souhaitée du plan de chasse pour la durée du PSG				

**III. Description et gestion de la forêt****A. Analyse de l'application du PSG précédent**

Mise en œuvre du programme des coupes et travaux prévus dans le PSG précédent :

- Coupes et travaux non réalisés<sup>1</sup>

Année prévisionnelle	Numéro de parcelle ou sous parcelle	Type d'intervention prévue	Commentaires

**B. Choix des objectifs pour la forêt**

- Production de bois  Chasse  Protection-Biodiversité
- Accueil du public  Autre (préciser)

<sup>1</sup> Ces informations peuvent être présentées sous forme de tableau modèle ci-dessus ou sous forme rédigée

### C. Description des peuplements et modes de gestion

Description sommaire des types de peuplements présents dans les bois et forêts par référence aux grandes catégories de peuplements du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et directives de gestion

Désignation du type de peuplement	Parcelles et sous-parcelles forestières	Surface (ha, a) (facultatif)	Description		Traitement et méthode de gestion retenus (cf pages 84 à 94 du SRGS de Bourgogne)
			Essence (s)	Autres données pertinentes adaptées à la situation <sup>1</sup> (exemple : densité, volume ou surface terrière des réserves, âge, diamètre, qualité ...)	
TAILLIS SIMPLE OU FURETE					
TAILLIS AVEC RESERVES					
FUTAIE IRREGULIERE (feuillue, résineuse ou mixte) FUTAIE JARDINEE					
FUTAIE REGULIERE					
PLANTATION A ESPACEMENT DEFINITIF					
CAS DES PEUPELEMENTS PAUVRES					

<sup>1</sup> Indiquer les éléments nécessaires à la compréhension de la description et permettant d'apprécier la gestion retenue



## IV. Programme des interventions

### - Programme des coupes et travaux

Année prévisionnelle de réalisation des coupes et travaux	Numéro de parcelle ou sous parcelle	Surface (ha, a)	Programme des coupes			Travaux obligatoires liés aux coupes (plantations, dégagements, dépressages, nettoiemnts, autres...)		Travaux facultatifs d'amélioration sylvicole (élagages, tailles de formation, autres...)	
			Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha, a)	Volume prélevé ou taux de prélèvement (en nombre de tiges, volume ou surface terrière)	Surface prévue de l'intervention (ha, a)	Nature de l'intervention	Surface prévue de l'intervention (ha, a)	Nature de l'intervention

Commentaires éventuels : .....

### Précisions complémentaires pour permettre l'agrément au titre des articles L122-7 et 8 (le cas échéant) :

- présenter, s'il y en a, les éléments techniques permettant au CRPF de conclure quant à la prise en compte des prescriptions et recommandations des annexes vertes. S'il y a impact sur la conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site en Natura 2000, préciser les mesures prises pour l'atténuer.

**- Programme des travaux d'infrastructure (routes, places de dépôt, fossés, ...)**

Année prévisionnelle de réalisation des travaux	Numéro de parcelle	Nature de l'intervention

**Commentaires éventuels :** .....

.....

**Précisions complémentaires pour permettre l'agrément au titre des articles L122-7 et 8 :**

- cartographier le projet de tracé d'une façon suffisamment précise (carte au 1/25000 au minimum)
- présenter les éléments techniques permettant au CRPF de conclure quant à l'impact du projet sur la conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site en Natura 2000 en apportant les justificatifs suivants : (1) emprise approximative du projet, (2) description des matériaux utilisés et (3) description des dispositifs permettant la circulation de l'eau le cas échéant, (si un cours d'eau est traversé par une voirie, la procédure relève de la loi sur l'eau).

**+ Pièces obligatoires à fournir en annexe au document**

- 1° Le plan de localisation de la forêt indiquant le chef-lieu de la ou des communes de situation de la forêt, les voies d'accès à celle-ci et les contours de la propriété faisant l'objet du plan simple de gestion.
- 2° Le plan particulier de la forêt, comportant les indications ci-après :
  - l'échelle, qui doit permettre une lecture aisée et ne doit pas être inférieure au 1/10 000 ;
  - le nord géographique ;
  - les limites de la forêt et les points d'accès ;
  - les cours d'eau et les plans d'eau ;
  - les équipements les plus importants, tels que maisons forestières, chemins, lignes de division, pare-feu, points d'eau aménagés, principaux fossés, etc. ;
  - le parcellaire forestier correspondant au plan simple de gestion et mentionnant la surface de chaque parcelle ou, à défaut, le parcellaire cadastral ;
  - la cartographie des peuplements établie par référence aux types décrits dans le plan simple de gestion, en cohérence avec les grandes catégories de peuplements du schéma régional de gestion sylvicole.
- 3° Le cas échéant, la convention d'ouverture d'espaces boisés au public signée avec une collectivité lorsqu'elle nécessite, conformément à l'article L122-9 du code forestier, d'intégrer les objectifs d'accueil du public dans le plan simple de gestion.
- 4° Le cas échéant, le contrat Natura 2000.
- 5° Si le propriétaire est une personne morale, copie du document nommant représentant légal de celle-ci la personne qui présente le plan en son nom ; ce document peut être remplacé, pour une société ou un GF, par l'extrait K bis du registre des sociétés.
- 6° Si le plan n'est pas présenté par le propriétaire ou, pour une personne morale, par son représentant légal, le mandat habilitant la personne qui présente le plan à leur place à signer ce dernier.

Le plan particulier et le tableau des parcelles cadastrales portent la date de leur établissement.

# GUIDE DE REDACTION DU PLAN SIMPLE DE GESTION

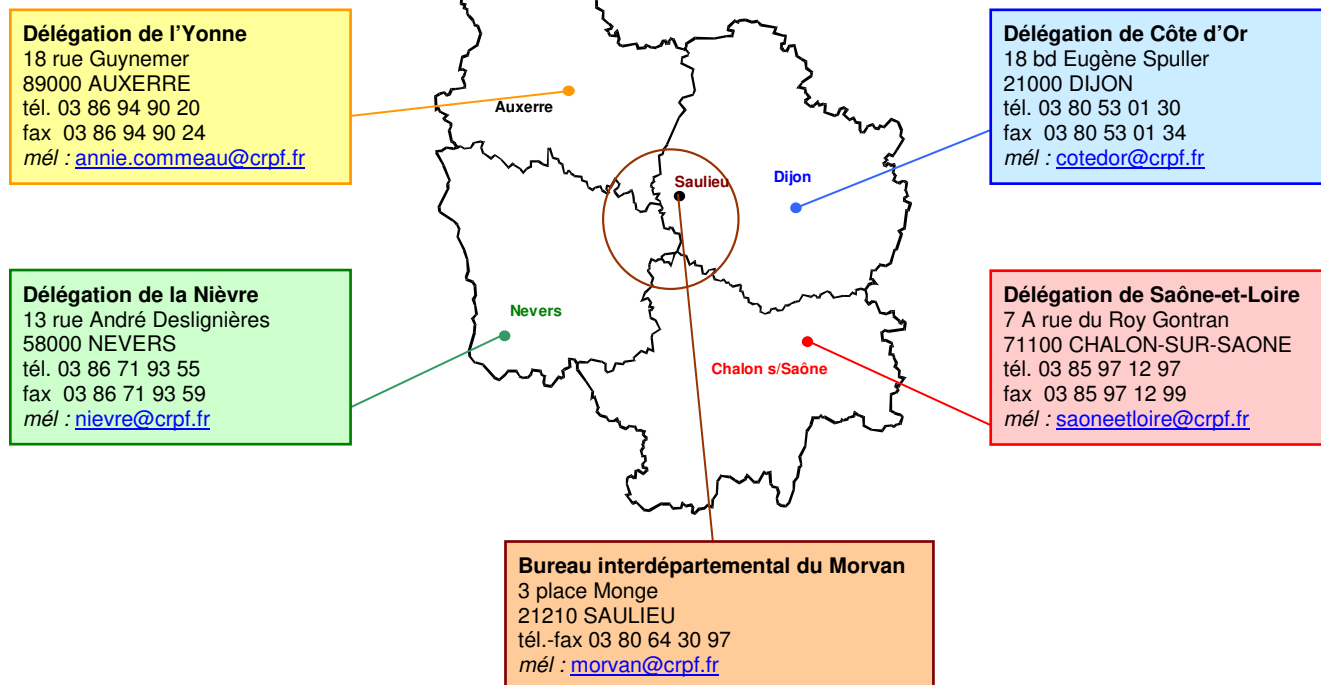
Le **SRGS** (Schéma Régional de Gestion Sylvicole) de Bourgogne, agréé par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 10 juillet 2006 décrit précisément tous les aspects de la forêt bourguignonne et en donne les orientations souhaitables. Il est complété depuis 2012<sup>1</sup> par ses **Annexes Vertes** qui établissent les règles à suivre en vue d'un agrément au titre des articles L122-7 & 8 du code forestier. Le SRGS et ses Annexes Vertes constituent l'outil indispensable à la réflexion préalable aux choix de gestion qui sont effectués lors de la rédaction d'un plan simple de gestion.

Vous pouvez vous procurer le SRGS et les Annexes Vertes au siège du CRPF à Dijon moyennant une participation aux frais de 3 € sur place ou 5 € pour envoi par poste (à faire parvenir par chèque à l'ordre de M. l'agent comptable du CRPF), ou télécharger la version PDF sur le site : [www.foret-de-bourgogne.fr](http://www.foret-de-bourgogne.fr) en rubrique Documentation.

Le présent guide, destiné à aider le rédacteur de plan simple de gestion, indique en *italiques*, les compléments nécessaires à la bonne compréhension des rubriques et renvoie, à chaque fois que cela est possible, aux pages du SRGS de Bourgogne qui apportent un éclairage sur le thème abordé.

Les paragraphes précédés d'un † sont extraits de la circulaire ministérielle instaurant le modèle type de plan simple de gestion.

Contacts utiles :



<sup>1</sup> Arrêtés préfectoral du 8 février 2012 et ministériel du 18 juillet 2012

**+ Période d'application : Elle est comprise entre 10 et 20 ans.**

A noter : le PSG ne pourra entrer effectivement en vigueur qu'à partir de sa date d'agrément

*Il est conseillé d'indiquer une durée de validité d'au moins 11 ans afin qu'au jour de l'agrément la durée d'application du plan soit au minimum de 10 ans.*

**+ Signature :**

Le PSG doit être signé par le (ou les) propriétaire(s) lorsqu'il s'agit de personnes physiques, ou par son représentant (lorsqu'il s'agit de personnes morales, GF, SCl...).

Si le propriétaire est une personne morale, une copie du document nommant en tant que représentant légal la personne qui présente le plan en son nom, doit être jointe ; ce document peut être remplacé, pour une société ou un GF, par l'extrait K bis du registre des sociétés.

En cas :

- de nue-propriété et d'usufruit, le PSG doit être signé par le(s) nu-propriétaire(s) et l(es) usufruitier(s).
- d'indivision, le PSG doit être signé par les indivisaires représentant au moins les 2/3 des biens indivis, sauf si un représentant a été désigné. Dans ce cas, les mandats de représentation doivent être fournis avec le PSG.

Si le PSG est présenté par plusieurs propriétaires regroupant leur gestion, soit le plan est signé par tous les propriétaires, soit le plan est signé par un représentant mandaté. Dans ce cas, les mandats de représentation doivent être fournis avec le PSG.

## **I. Renseignements généraux**

**+ Identité :**

Comme pour la signature, en pleine propriété, donner le nom et l'adresse du propriétaire ; en indivision, donner les noms et adresses de tous les indivisaires, usufruitiers et nus-propriétaires ; en groupement forestier ou sous d'autres formes de société ou association de propriétaires, donner le nom et l'adresse du représentant légal, ainsi que l'adresse du siège social. Le cas échéant indiquer le numéro de Siren.

### **Tableau des parcelles cadastrales et forestières**

**+ (Ce tableau peut être renvoyé en annexe si sa longueur nuit à la clarté du document.)**

La liste des parcelles cadastrales qui composent la forêt est la référence légale obligatoire dans le PSG, pour ce qui concerne la surface et les limites de la forêt. En revanche, le parcellaire utilisé pour la gestion peut être le parcellaire forestier, établi le cas échéant en fonction des infrastructures et des peuplements.

Les réductions d'impôt sur le revenu octroyées via les Dispositifs d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt, à savoir DEFI Forêt, DEFI Travaux et DEFI Contrat, au titre de l'article 199 decies H du code général des impôts sont également identifiées dans cette partie.

La durée de l'engagement pris par le propriétaire de gérer sa propriété conformément à un plan simple de gestion étant variable en fonction du type de DEFI, il peut être intéressant de préciser par parcelle cadastrale le type de DEFI octroyé.

→ Indiquer ici son éventuelle adhésion à une certification forestière de gestion durable (PEFC, ...).

## II. Contexte

**Le rédacteur peut compléter ces paragraphes par tous les éléments qu'il jugerait utiles**

### A. Milieu naturel

*Il est important de pouvoir situer sa forêt dans une région naturelle présentée dans le SRGS de Bourgogne.*

*Il vous est pour cela proposé la démarche suivante :*

- 1/ *Se reporter aux pages 223 à 240 du SRGS qui indiquent le numéro de la zone concernée, en fonction de la commune de situation des bois.*
- 2/ *Consulter les caractéristiques de la zone en question (voir page 97 du SRGS le renvoi qui correspond à votre zone) et en extraire ce qui s'applique à votre massif.*
- 3/ *Noter les types de milieux rencontrés : pour chaque zone forestière, des « blocs-diagrammes » décrivent les diverses situations dans lesquelles votre massif peut se situer. Vous en trouverez le détail pages 104,118,134,150,178,200, selon la zone. S'il existe un catalogue des stations pour votre massif, page 17 du SRGS, vous pouvez décrire les stations présentes dans la forêt.*

### B. Enjeux économiques

+ Concernant les caractéristiques des bois, lister les essences présentes sur la forêt et les qualités.

L'adhésion à une organisation de producteur et/ou à une coopérative, la gestion de la propriété par un expert forestier ou par un autre gestionnaire peuvent être mentionnées ainsi que la présence ou non de main d'œuvre salariée temporaire ou permanente.

Précisez les facilités ou difficultés rencontrées pour la commercialisation des bois, le cas échéant par catégories de produits (grumes, bois d'industrie, bois de feu, piquets...) et essences.

Indiquer le nombre de places de dépôt et les besoins supplémentaires d'accès et de desserte.

*Autres ressources économiques : Lire à ce sujet le § 1.5.5 du SRGS, page 38*

*Equipement : Lire à ce sujet le § 1.5.7 du SRGS, page 40.*

→ *Propriétaires certifiés gestion forestière durable (PEFC...) : prendre en compte l'engagement du cahier des charges applicable*

### C. Enjeux environnementaux

*Au titre du code forestier, du code de l'environnement ou du code du patrimoine : voir pages 53 à 55 du SRGS et se référer aux Annexes Vertes correspondantes.*

*Autres enjeux environnementaux : voir pages 45 à 50 du SRGS*

Information disponible au CRPF ou sur le site du Ministère de l'Environnement :

[http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/9/Nature\\_Paysage.map](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/9/Nature_Paysage.map)

et

<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-des-sites-natura-a625.html>

ou contacter la

**DREAL Bourgogne**

19 bis-21 bd Voltaire – BP 27805 – 21078 DIJON CEDEX – tél 03 45 83 22 22 – fax 03 45 83 22 98

[dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr)

[www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr)

+ Rappeler ici les principales réglementations à enjeux environnementaux et sociaux, susceptibles d'influer sur la gestion de la propriété, afin que le rédacteur puisse indiquer celles qui s'appliquent sur la propriété.

La gestion multifonctionnelle de la forêt nécessite une attention particulière aux espèces animales et végétales du milieu. Une description de la biodiversité présente en forêt et de l'influence de la gestion forestière envisagée, notamment vis à vis des espèces sensibles, est souhaitable.

Peuvent être également indiqués :

- Périmètre de protection des captages d'eau immédiat ou rapproché
- Plan de Prévention des Risques (à préciser)
- Réglementation des Boisements, dans le cas de renouvellement de peuplements
- Autres (zones humides, ZNIEFF 1, etc, ...)

→ *Propriétaires certifiés gestion forestière durable (PEFC...) : prendre en compte l'engagement du cahier des charges applicable.*

## **D. Enjeux sociaux**

- + Peuvent également être indiqués :
  - Importance et la nature de la fréquentation (promeneurs, randonneurs, cavaliers, cyclistes, engins motorisés,...)
  - Mesures prises pour accueillir et canaliser ce public
  - Mesures prises pour dissuader voire interdire la fréquentation
  - Existence de balisages particuliers (grande randonnée, petite randonnée,...)
  - Autres (Équipement pour la défense contre les incendies, pâturage, cueillettes...)

*Lire à ce sujet les pages 56 à 61 du SRGS.*

→ *Propriétaires certifiés gestion forestière durable (PEFC...) : prendre en compte l'engagement du cahier des charges applicable*

## **E. Equilibre sylvo-cynégétique**

*Voir pages 32 à 35 du SRGS*

- + Préciser si un plan de chasse existe sur la propriété et si le propriétaire a la maîtrise de sa réalisation. Faire un état des dégâts constatés sur la propriété à la rédaction du PSG, ainsi que de l'évolution des surfaces sensibles et des surfaces ouvertes permettant l'alimentation des cervidés. Indiquer le nombre de bracelets attribués l'année en cours pour le plan de chasse. Préciser les conséquences de la présence du gibier sur la gestion forestière.

*Voir pages 73 et 74 du SRGS*

# **III. Description et gestion de la forêt**

## **A. Analyse de l'application du PSG précédent**

- + En cas de renouvellement d'un plan de gestion, préciser :
  - Les éventuelles modifications de surface en précisant la ou les commune(s) concernée(s) ;

Indiquer la surface ayant fait l'objet d'un renouvellement pendant la durée du PSG précédent.

**Le rédacteur peut compléter ce paragraphe par tous les éléments qu'il jugerait utile, notamment en ce qui concerne les coupes extraordinaires qu'il aurait été amené à réaliser.**

## **B. Choix des objectifs pour la forêt, avec ordre de priorité :**

*Voir pages 70 à 79 du SRGS.*

- + Les objectifs généraux précisent éventuellement par essence le type de bois recherché (bois d'œuvre, bois d'industrie). Le choix des objectifs peut être établi par ordre de priorité.

## **C. Description des peuplements et modes de gestion**

- + Description du milieu naturel : le contexte géographique (altitude, exposition, relief), pédologique, climatique et sanitaire peut être présenté de manière synthétique afin de souligner les éléments qui guident les choix des essences et la sylviculture envisagée.

*Il est important de pouvoir situer sa forêt dans une région naturelle présentée dans le SRGS de Bourgogne.*

Il vous est pour cela proposé la démarche suivante :

- 1) Se reporter aux pages 223 à 240 du SRGS qui indiquent le numéro de la zone concernée, en fonction de la commune de situation des bois.
- 2) Consulter les caractéristiques de la zone en question (voir page 97 du SRGS le renvoi qui correspond à votre zone) et en extraire ce qui s'applique à votre massif.
- 3) Noter les types de milieux rencontrés : pour chaque zone forestière, des « blocs-diagrammes » décrivent les diverses situations dans lesquelles votre massif peut se situer. Vous en trouverez le détail pages 104,118,134,150,178,200, selon la zone.
- 4) Voir s'il existe un catalogue des stations pour votre massif, page 17 du SRGS, et, dans la mesure du possible, décrire les stations présentes dans la forêt.

**Description des peuplements** : voir pages 80 à 84 du SRGS.

Vous pouvez vous aider de la fiche de description de parcelle présentée en annexe.

**Modes de gestion** : Voir pages 84 à 94, ainsi que 209 à 211 du SRGS.

Pour chaque type de peuplement on décrira :

- le traitement retenu parmi ceux cités au SRGS
- les opérations à effectuer qui en découlent : coupes (nature, périodicité) : voir pages 241 et 242 du SRGS : amélioration, irrégularisation, jardinatoire, rase, sanitaire, d'éclaircie.
- travaux sylvicoles : les détails éventuellement nécessaires pourront être repris par type de peuplement en dehors du tableau de synthèse proposé. Plusieurs lignes par traitement peuvent être insérées (ex : futaie régulière feuillue 1, futaie régulière feuillue 2, futaie régulière résineuse) Voir exemples en annexe

→ Propriétaires certifiés gestion forestière durable (PEFC...) : prendre en compte l'engagement du cahier des charges applicable.

## PAGE 7

### IV. Programme des interventions

- ✚ Remarque : toute coupe prévue au plan simple de gestion peut être avancée ou retardée de **quatre** ans au plus sans consultation préalable du CRPF.

Si l'application des articles L122-7 et 8 est demandée, la manière dont la réglementation concernée est prise en compte dans le programme d'interventions est précisée. Le rédacteur se référera aux annexes vertes au SRGS qui le concernent. Il pourra, s'il le souhaite, consulter le Document d'objectif pour un site Nature 2000.

Dans le cas d'un passage en coupe sur seulement une partie de la parcelle, localiser sur plan la zone faisant l'objet de la coupe.

Dans les grandes propriétés, les travaux sylvicoles répétitifs feront l'objet d'une simple description avec indication du cadencement.

Le tableau du programme des coupes et travaux peut être scindé en deux pour une meilleure lisibilité (coupes/travaux) si son importance le nécessite.

**Travaux sylvicoles** : Les travaux de reconstitution consécutifs à une coupe (régénération naturelle ou reboisement suivis de dégagements) présentent un caractère obligatoire et doivent être réalisés dans le délai maximum de 5 ans après réalisation effective de la coupe.

## PAGE 8

**Travaux d'infrastructure** : Ces travaux d'amélioration, non obligatoires, bénéficieront cependant en priorité des aides financières de l'Etat s'ils sont prévus dans le PSG.

Attention, concernant les travaux d'infrastructures en site Natura 2000, si le propriétaire souhaite que son projet de desserte (route forestière accessible aux grumiers ou place de dépôt stabilisée) soit approuvé en même temps que son PSG au titre du L122-7 et 8, et ainsi être dispensé d'évaluation des incidences, le projet doit être présenté en détail page 8, notamment son tracé précis.

→ Propriétaires certifiés gestion forestière durable (PEFC...) : prendre en compte, pour l'ensemble du IV, l'engagement du cahier des charges applicable

Date : .....

## FICHE DE DESCRIPTION DE PARCELLE

Forêt de :

Parcelle :

Surface :

### STATION

**Sol**  
(Dominance)

**Profondeur**  
prospectable par  
les racines

**Topographie : exposition, pente...**

Argileux

0-40 cm

**Stations présentes : (réf. du catalogue)**

Limoneux

40 à 70 cm

**Facteurs limitants :**

Sableux

plus de 70 cm

### PEUPELEMENT

<b>Type de peuplement</b> <i>(D'après SRGS pages 80 à 82)</i>	<b>Essences en %</b>	<b>Nombre d'arbres par hectare</b>	<b>Répartition en grosseur</b>					<b>Hauteur totale</b>	<b>Surface terrière en m<sup>2</sup>/ha</b>	<b>Âges ou classes d'âge</b>
			Diamètre dominant ou classe de diam	Présence de semis, perches Ø < 20 cm	Présence Petits Bois Ø 20 à 25 cm	Présence Moyens Bois Ø 30 à 45 cm	Présence Gros Bois Ø 50 cm et +			
Taillis simple ou fureté : .....ha										
Taillis avec réserves : .....ha	Futaie									
	Taillis									
Futaie régulière : .....ha										
Futaie irrégulière, futaie jardinée : .....ha	Futaie									
	Taillis									
Plantation à espacement définitif : .....ha										

### OBSERVATIONS - COMMENTAIRES

*(Qualité des arbres, état sanitaire, pression du gibier, desserte, interventions déjà réalisées, interventions souhaitables ...)*